

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 4 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'islamisme radical ne peut justifier une entrée dans un état de droit sécuritaire.

La menace terroriste est connue tant par les autorités que par la population, il importe au législateur de sauvegarder les libertés fondamentales en supprimant toute dérive attentatoire à la dignité et à la probité de chaque personne.